

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 A 19 HEURES SALLE DES FETES

L'an 2021, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle des fêtes Antoine Vitez, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 5 février 2021 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 5 février 2021.

Étaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Michaël, DIOT GOURDET Séverine, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, LORIN Rémi, RENU Carol'Anne, LOGEART Johan, REMY Didier, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, VIGNON Geneviève, ACEVEDO Juanito, EHRHARDT Bruno.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné pouvoir à Mme DAMAY Lydie.

\*M. SZTUBEL Jean-Luc ayant démissionné, Mme RENU Carol'Anne le remplace conformément à l'article L.270 du code électoral.

\*M. GAUMONT Jean-Paul ayant démissionné, M ACEVEDO Juanito le remplace conformément à l'article L.270 du code électoral.

Était absent : M. DE WITTE Thierry.

Quorum : 25

Secrétaire de séance : M LE CALVEZ Stéphane.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux conseillers municipaux installés ce soir.

Il soumet ensuite, pour approbation le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020.

Il tient à rappeler que les observations concernant les comptes rendus de conseils municipaux, doivent être formulées par mail avant le prochain conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée au préalable, ce procès-verbal est approuvé.

Il est ensuite passé à l'étude de l'ordre du jour de ce soir :

1. Création de commissions permanentes
2. Transfert de compétence « organisation de la mobilité »
3. Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Création d'emplois
6. Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme
7. Règlement d'attribution de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite
8. Cimetières communaux : tarifs des concessions de terrain
9. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

**2021/02/12 /01 – CREATION DE COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération en date du 23 mai 2020, la commune de Moreuil a créé sept commissions :

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
2. TRAVAUX ET PATRIMOINE
3. SOLIDARITES
4. ASSOCIATIONS ET LOISIRS
5. EDUCATION
6. COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL
7. ENVIRONNEMENT

Suite à plusieurs démissions de conseillers municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, revote les compositions des commissions municipales dans le respect de la représentation proportionnelle.

Après demande d'acte de candidature, les membres des commissions sont élus.

Les membres de chaque commission sont composés comme suit :

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<b>FINANCES &amp; ADMINISTRATION GENERALE</b>	Affaires financières, achats et marchés publics, affaires juridiques, administration générale. Economie locale.	<b>Monsieur le Maire</b> <b>MARINA HALL</b> NICOLAS HECTOR LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY LYDIE DAMAY LUDIVINE RIQUIER DIDIER NOCHEZ STEPHANE LE CALVEZ MICKAEL DUBOIS NICOLE PIOT PHILIPPE MEGLINKY BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART DIDIER REMY

<p><b>EDUCATION</b></p>	<p>Education, écoles, accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire, actions éducatives, citoyenneté.</p>	<p><b>Monsieur le Maire LAETITIA TESTART</b> MARIE GABRIELLE RAMON STEPHANE LE CALVEZ SEVERINE GOURDET LUDIVINE RIQUIER MICKAEL DUBOIS BERTRAND DEMOUY LYDIE DAMAY REMI LORIN NICOLE PIOT MARINA HALL SARAH DERVELLOIS BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART Mélodie LAMOUREUX- GAUDECHON</p>
<p><b>TRAVAUX</b></p>	<p>Travaux, bâtiments communaux, aménagement urbain, entretien des espaces verts, voie publique, vidéoprotection, cimetières.</p>	<p><b>Monsieur le Maire NICOLAS HECTOR</b> THIERRY DE WITTE MICHAEL DUBOIS DIDIER NOCHEZ PHILIPPE MEGLINKY LUDIVINE RIQUIER VINCENT PARENTY LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY SARAH DERVELLOIS STEPHANE LE CALVEZ BRUNO EHRHARDT JUANITO ACEVEDO GENEVIEVE VIGNON</p>
<p><b>SOLIDARITES</b></p>	<p>Action sociale (aînés et actions intergénérationnelles), gestion des demandes de logement, relations CIAS. Actions à destination des familles. Maison des habitants.</p>	<p><b>Monsieur le Maire LYDIE DAMAY</b> AURELIE COLOMBEL SEVERINE GOURDET VERONIQUE MESMIN SARAH DERVELLOIS MICKAEL DUBOIS CAROL'ANNE RENAU MARINA HALL BERTRAND DEMOUY BRUNO EHRHARDT Johan LOGEART MELODIE LAMOUREUX GAUDECHON</p>

<p><b>COMMUNICATION &amp; EVENEMENTIEL</b></p>	<p>Communication externe, animations communales &amp; divertissement, foires, marché et fêtes foraines.</p>	<p><b>Monsieur le Maire DIDIER NOCHEZ</b> NICOLAS HECTOR LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY MARINA HALL Lydie DAMAY Ludivine RIQUIER MARIE GABRIELLE RAMON BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART DIDIER REMY</p>
<p><b>ENVIRONNEMENT &amp; CADRE DE VIE</b></p>	<p>Aménagements paysagers, transition écologique et développement durable, actions pédagogiques et citoyennes, propreté.</p>	<p><b>Monsieur le Maire LUDIVINE RIQUIER</b> PHILIPPE MEGLINKY REMI LORIN VERONIQUE MESMIN MARIE GABRIELLE RAMON BERTRAND DEMOUY SEVERINE GOURDET NICOLE PIOT VINCENT PARENTY NICOLAS HECTOR BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART Didier REMY</p>
<p><b>ASSOCIATIONS</b></p>	<p>Actions associatives, relations avec les associations, manifestations associatives, représentation aux assemblées générales, gestion des dossiers de demandes de subvention. Médiathèque. Jumelage.</p>	<p><b>Monsieur le Maire BERTRAND DEMOUY</b> DIDIER NOCHEZ STEPHANE LE CALVEZ THIERRY DE WITTE REMI LORIN MARIE GABRIELLE RAMON NICOLE PIOT VERONIQUE MESMIN LYDIE DAMAY VINCENT PARENTY BRUNO EHRHARDT Johan LOGEART DIDIER REMY</p>

**2021/02/12/02 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020, relatifs aux statuts de la communauté de Communes Avre Luce Noye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L5211-5,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, introduisant l'obligation, pour les communautés de communes et leurs communes membres, de se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

VU la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil communautaire de la communauté de Communes Avre Luce Noye, portant décision de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de Communes.

CONSIDERANT que ce transfert de compétence doit requérir l'accord des communes membres de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes.

**2021/02/12/03 - – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration générale expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE (1 abstention : Madame RAMON et 1 VOTE CONTRE LES PROPOSITIONS DE REMUNERATIONS : Monsieur EHRHARDT) :

Centre de février

\*d'adopter la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de :

- 3 Contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, du 22 février au 5 mars 2021.

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Centre d'avril :

\*d'adopter la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de :

- 3 Contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, du 26 avril au 07 mai 2021.

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Centre d'été

\*d'adopter la création de 16 emplois non permanents et le recrutement de :

- 16 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 6 semaines, du 07 juillet 2021 au 20 août 2021.  
(plus 2.5 jours de préparation)

\*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>2021/02/12/04 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration générale expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **entretien**.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **1<sup>er</sup> MARS 2021** pour une durée de 6 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 2021/02/12/05 - CREATION D'EMPLOIS

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration générale rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Décembre 2020,

Considérant la nécessité de :

- créer** 1 emploi **d'adjoint technique territorial** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
- créer** 1 emploi **d'adjoint technique territorial** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 28/35<sup>ème</sup>

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la **création** de 1 emploi **d'adjoint technique territorial** permanent à temps complet.
- la **création** de 1 emploi **d'adjoint technique territorial** permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

-d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

**2021/02/12/06 - Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité de MOREUIL à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux.**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'administration générale, expose aux membres présents que,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Madame/Monsieur le Maire/Président en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité/l'établissement public aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- D'autoriser, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

**2021/02/12/07 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX  
PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,



CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement aménagés aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT les nombreuses demandes d'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et qu'il est donc nécessaire de réglementer ces différentes demandes.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'établir un règlement d'attribution de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, annexé à la présente délibération,
- De valider ce règlement et, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## 2021/02/12/08 – CIMETIERES COMMUNAUX - TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint au Patrimoine et Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011, portant décision d'adopter les tarifs des concessions aux cimetières communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018, portant décision d'adopter les tarifs des cavurnes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ces tarifs.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De renouveler les différents tarifs des concessions de terrain aux cimetières communaux,
- De supprimer le tarif de la concession perpétuelle.

Les tarifs proposés, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, sont établis comme suit :

CONCESSIONS	
15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	400 €
COLOMBARIUM	
15 ans	400 €
30 ans	480 €
50 ans	560 €
Dispersion au jardin du souvenir	40 €

<b>CAVURNES</b>	
Terrain nu 50 ans	120 €

**2021/02/12/09 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

La séance étant ouverte, Madame Laëtitia TESTART, Adjointe à l'Education expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants, sur les recettes de la section de fonctionnement,

VU le contrat temps libre conclu entre la Commune de MOREUIL et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 février 2020, fixant les tarifs de l'ALSH, au titre de l'année 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019, décidant la création d'un tarif pour le personnel municipal inscrivant leur (s) enfant (s) à l'ALSH,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire les tarifs destinés aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement, au titre de l'année 2021.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs d'ouverture de l'accueil en périscolaire des élèves des classes maternelles et primaires, ainsi que les tarifs de l'accueil pendant les vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- D'appliquer des tarifs « dépassement horaire » en cas de retard sur la base suivante :
  - 5 € pour un quart d'heure de retard et par enfant,
  - 10 € pour une demi-heure de retard et par enfant,
  - 50 € pour une heure de retard et par enfant
- De modifier en conséquence, le règlement intérieur de l'espace enfance.

<b>TARIFS AU QF</b>	<b>QF inférieur ou égal à 525 €</b>	<b>QF entre 526 € et 900 €</b>	<b>QF supérieur ou égal à 901 €</b>	<b>Communes extérieures</b>	<b>Tarif personnel municipal</b>
<u>Accueil périscolaire</u>					
matin	2 €	2,50 €	3 €	4 €	1,50 €
soir	2 €	2,50 €	3 €	4 €	
<u>ALSH des mercredis</u>					
Demi-journée					3 €
7h30 à 13h30	3 €	3,50 €	4,50 €	6 €	
13h30 à 18h30	3 €	3,50 €	4,50 €	6 €	
<u>ALSH des mercredis</u>					
7h30 à 18h30	6 €	7 €	9 €	12 €	6 €
<u>ALSH des petites vacances</u>					
Journée	5 €	6 €	7 €	10 €	5 €

Bénéficiaires de la Caf	2 €	3 €			2 €
ALSH des vacances à la semaine	24 €	26	30 €	50 €	24 €
Bénéficiaires de la Caf	9 €	11 €			9 €

- Toute heure commencée est due,
- Toute demi-journée commencée est due,
- Toute journée commencée est due.

<u>Restauration scolaire</u>	Tarif enfant Moreuil	Tarif enfant extérieur	Tarif adulte
	3,20 €	3,40 €	4,00 €

### 2021/02/12/10- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCALN

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, que la CCALN permet l'attribution d'un fonds de concours voirie pour 2021.

Considérant que la commission travaux a estimé les travaux de voirie pour 2021 à hauteur de 77 902,65 € HT et une maîtrise d'œuvre de 4,2 % soit 3 271,91 € HT,

Considérant que la commune peut demander à bénéficier d'un fonds de concours de la CCALN d'un montant de 20 % (travaux + maîtrise d'œuvre),

Considérant que Monsieur le Maire bénéficie d'une délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 lui permettant « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de demander l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de voirie à la CCALN selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet : 81 174,56 € HT

Fond de concours 20 % : 16 234,91 € HT

Part Mairie de Moreuil : 64 939,65 € HT

- de l'autoriser à signer toutes les pièces et documents afférents au dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,  
  
 Dominique LAMOTTE